Bordereau attestant l'exactitude des informations - LE PUY - 4302 - Actes des sociétés (A) - Dépôt le 06/12/2024 - A2024/003353 - 2001 B 00045 - 434 441 853 - AB SYMETRY

AB SYMETRY
SARL au capital de 7.640 euros
Siège social : Le Bourg - 43260 ST PIERRE EYNAC
R.C.S. Le puy-en-Velay n°434 441 853

TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES
A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 12 SEPTEMBRE 2024

certifié conforme à l'original
N.O.

PREMIERE RESOLUTION – REDUCTION DE CAPITAL

L'assemblée, connaissance prise du Rapport du Gérant, décide de réduire le capital social de la Société qui s'élève actuellement à sept mille six cent quarante euros (7.640 €), pour le porter à trois mille huit cent vingt euros (3.820 €), soit une réduction de capital d'un montant de trois mille huit cent vingt euros (3.820 €).

Cette réduction de capital s'effectuera par voie de rachat des 171 parts sociales appartenant à Monsieur Nicolas OLLIER et des 20 parts sociales appartenant à Madame Caroline OLLIER, chacune d'une valeur nominale de 20 euros, au prix unitaire de 1.654,45 euros, soit au total pour un prix de 315.999,95€, et ce sous la condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers ou du rejet de celles-ci.

Conformément aux articles L223-34 et L223-35 du Code de commerce, il n'y pas lieu de procéder à la nomination d'un commissaire aux comptes.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des parts sociales rachetées, soit la somme de 312.179,95 euros, sera imputée sur le poste « *Autres réserves* » tel que figurant au bilan de la Société au 31 décembre 2023 pour un montant de 537.532 euros.

Le montant inscrit au poste « *Autres réserves* » après la réalisation définitive de la réduction de capital sera ainsi de 225.352,05 euros.

La réduction de capital ainsi décidée prendra effet à compter de la réalisation définitive de la condition suspensive visée ci-dessus et du rachat des parts sociales considérées.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article R.223-35 du Code de commerce, les créanciers disposeront d'un délai d'opposition de trente (30) jours à compter de la date du dépôt du Procès-verbal qui décide de la réduction de capital auprès du greffe du Tribunal de commerce du Puy-en-Velay pour faire opposition.

DEUXIEME RESOLUTION – MISE EN HARMONIE DES STATUTS

En conséquence de la résolution qui précède, et sous la même condition suspensive, l'assemblée générale décide de modifier comme suit l'article « *ARTICLE 8 – CAPITAL* » des statuts :

ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL

N.O.

Le capital social est fixé à la somme de 3.820 euros.

Il est divisé en parts de 20 euros chacune, intégralement libérées, souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux dans la proportion de leurs apports respectifs, à savoir :

à Mademoiselle DENDUANG Amoon	*5 parts*
à Mademoiselle GELLERT Nhu'Lane	*5 parts*
à Mademoiselle GELLERT Thulane	*5 parts*
à Monsieur GELLERT Etienne	*5 parts*
à Monsieur GELLERT Christophe	*171 parts*
Total des parts formant le capital social :	*191 parts*

Conformément à l'article 38 de la loi du 24 juillet 1966, les soussignés déclarent expressément que ces parts sociales ont été réparties dans la proportion sus-indiquée et sont toutes entièrement libérées.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs aux co-gérants pour constater, le cas échéant, le caractère définitif de ces modifications.

TROISIEME RESOLUTION - DEMISSION DU CO-GERANT

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Nicolas OLLIER de ses fonctions de Co-Gérant. Cette démission sera effective sous la condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers ou du rejet de celles-ci

L'assemblée générale, ne remplace pas le Co-Gérant démissionnaire de sorte que Madame Amoon DENDUANG sera seule Gérante de la Société.

QUATRIEME RESOLUTION - DELEGATION AUX CO GERANTS EN VUE DE CONSTATER LA REDUCTION DE CAPITAL ET LA DEMISSION DU CO-GERANT

L'assemblée générale confère tous pouvoirs aux Co-Gérants pour :

- constater, à l'issue du délai d'opposition des créanciers et pour autant que la condition suspensive à laquelle est subordonnée la décision de réduction soit remplie, la réalisation définitive de la réduction de capital et le caractère définitif des modifications des statuts de la Société en conséquence de la réduction de capital,
- procéder par la suite au rachat des actions par la Société, dans les conditions fixées par l'assemblée générale.

QUATRIEME RESOLUTION - DELEGATION AU GERANT EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES LEGALES

N.O-

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir les formalités légales.

N-0-

AD

AB SYMETRY

Société À Responsabilité Limitée au capital de 7 640,00 €

Siége social : LE BOURG – 20 ROUTE DE LA GARDE
43260 ST PIERRE EYNAC
434 441 853 RCS LE PUY EN VELAY

FEUILLE DE PRESENCE A L'ASSEMBLÉE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 12 Septembre 2024

Associé	Parts *	Voix	Mandataire	Signature
AMOON DENDUANG LE BOURG ST PIERRE EYNAC (Haute Loire)	5 PP	5		
THULANE GELLERT LE BOURG SAINT-PIERRE-EYNAC (Haute Loire)	5 PP	5		
ETIENNE GELLERT LE BOURG SAINT-PIERRE-EYNAC (Haute Loire)	~~5PP~~	5		
CHRISTOPHE GELLERT LE BOURG ST PIERRE EYNAC (Haute Loire)	171 PP	171		
NHU'LANE GELLERT LE BOURG SAINT-PIERRE-EYNAC (Haute Loire)	~~5PP~~	5		
CAROLINE OLLIER LE RHIN DU BOIS D'EN BAS ALLOUIS (Cher)	20 PP	20		
NICOLAS OLLIER 12 RUE PASTEUR MARGNY LES COMPIEGNE (Oise)	171 PP	171		
TOTAL sur les 382 parts composant le capital social	382 PP	382		

Le Président de séance certifie exacte la présente feuille de présence, faisant apparaître que associés sont présents ou représentés, totalisant parts sociales ayant droit de vote, auxquelles sont attachées voix.

Le President de séance